

## **COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 11/01/2019 à 10h00***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 18/12/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 18/12/2018

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, doyen d'âge.

### Titulaires présents :

M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHAIGNEAU Bernard, M. CHARTOIS Jean-Yves, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINAC Joseph-Daniel, Mme DEMENE Lydie, M. DUGIED René, M. GABET Raymond, M. GAILLARD Gérard, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MARCOUILLÉ Serge, M. MARGAT Alain, M. MAYAU Didier, M. PELLETIER Michel, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PROTEAU Guy, M. PUYON Alain, M. RAFFE David, M. RICHAUDEAU Jean-Louis, M. ROUYER Denis, M. TARDY Pascal, M. VALLET Mickaël.

### Suppléants présents :

M. MARCHAND Sébastien (suppléant de M.NEAUD Jean-Marc).

### Absents :

M. BACHEREAU Patrice.

### Pouvoirs :

Néant.

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Considérant que le Comité syndical peut décider à la majorité des 2/3 de ses membres de porter ce maximum à 30%, soit 9 Vice-Présidents,

Décide :

- de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

**Composition du Bureau syndical :**

(suffrages exprimés : 29 / pour : 29 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'article 10 des statuts du SMCA qui stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau syndical composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu la délibération du SMCA n° 2019/02-5.1 du 11/01/2019 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

Décide :

- que la composition du Bureau syndical sera la suivante :
  - le Président du SMCA,
  - les 4 Vice-Présidents,
  - 3 membres supplémentaires.

**Election des Vice-Présidents :**

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Vu la délibération du SMCA n° 2019/02-5.1 du 11/01/2019 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau syndical du 11/01/2019,

Vu la constitution du bureau de vote composé de Mme DEMENE Lydie et de M. PORTRON Didier, Assesseurs,

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- a obtenu, Mme BERNARD Micheline : 28 voix

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- a obtenu, M. BARREAUD Sylvain : 27 voix
- a obtenu, M. RAFFÉ David : 1 voix

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- a obtenu, M. VALLET Mickaël : 27 voix

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- a obtenu, M. BESSAGUET Bruno : 27 voix

Décide :

- de proclamer Mme BERNARD Micheline 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SMCA et la déclare installée dans ses fonctions,
- de proclamer M. BARREAUD Sylvain 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer M. VALLET Mickaël 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer M. BESSAGUET Bruno 4<sup>ème</sup> Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions.

**Election des membres supplémentaires au Bureau syndical :**

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu la délibération du SMCA n° 2019/03-5.1 du 11/01/2019 fixant à 3 le nombre de membres supplémentaires au Bureau syndical,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau syndical du 11/01/2019,

Vu la constitution du bureau de vote composé de Mme DEMENE Lydie et de M. PORTRON Didier, Assesseurs,

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 1<sup>er</sup> membre supplémentaire au Bureau syndical :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- a obtenu, M. DE MINIAC Joseph-Daniel : 28 voix

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre supplémentaire au Bureau syndical :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- a obtenu, M. DUGIED René : 28 voix

Vu le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin relatif à l'élection du 3<sup>ème</sup> membre supplémentaire au Bureau syndical :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- a obtenu, M. PELLETIER Michel : 27 voix



**Décide :**

- de proclamer M. DE MINIAC Joseph-Daniel membre supplémentaire au Bureau syndical du SMCA et la déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer M. DUGIED René membre supplémentaire au Bureau syndical du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer M. PELLETIER Michel membre supplémentaire au Bureau syndical du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions.

**Installation du Bureau syndical :**

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'article 10 des statuts du SMCA qui stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau syndical composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu la délibération du SMCA n° 2019/02-5.1 du 11/01/2019 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du SMCA n° 2019/03-5.1 du 11/01/2019 fixant à 3 le nombre de membres supplémentaires au Bureau syndical,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau syndical du 11/01/2019,

Installe dans ses fonctions le Bureau syndical suivant :

<b>Membres du Bureau Syndical</b>	
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
M. BURNET Alain	Président
Mme BERNARD Micheline	1ère Vice-Présidente
M. BARREAUD Sylvain	2ème Vice-Président
M. VALLET Mickaël	3ème Vice-Président
M. BESSAGUET Bruno	4ème Vice-Président
M. DE MINIAC Joseph-Daniel	Membre supplémentaire
M. DUGIED René	Membre supplémentaire
M. PELLETIER Michel	Membre supplémentaire

La séance est levée à 11h05.

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER

